

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 9 juillet 2024

Délibération
n°73-2024
Point 4.12.5

Point 4.12.5 de l'ordre du jour

Exonérations partielles des frais spécifiques pour des fratries au titre de l'année universitaire 2023-2024

EXPOSE DES MOTIFS :

En séance du 2 octobre 2019, le comité de direction de l'EM Strasbourg a validé le principe d'une exonération de 10% de frais spécifiques pour les fratries inscrites en Bachelor ou Programme Grande Ecole durant la durée de la scolarité où les enfants sont présents ensemble.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	30
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération de 10% des frais spécifiques pour des étudiants issus d'une même fratrie inscrits en BAI et en PGE au titre de l'année universitaire 2023/2024 :

Nom	N° étudiant	Cursus	Montant de la remise
RENNER MORGANE	22014344	PGE 2A	850 €
RENNER MACHIE	22217196	BAI 2A	850 €
RENNER MANON	22015930	BAI 1A	850 €

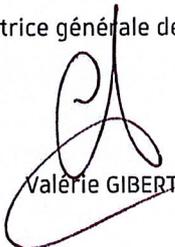
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 11 juillet 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT